

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte-rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du mercredi 12 novembre 2008

Présents : BREUILLE-MARTIN Daniel Maire, QUERET Jean-Louis, PREVOST Yvette, Adjoint, SEILLIEBERT Christophe, GOUDON Valérie, MATHIEU Daniel, DURVILLE Julien, COMPERAT Jean-Raymond, QUARTIER David, DELAGNEAU Béatrice, PORET Régine

Absents excusés : GENREAU François a donné procuration à Jean-Louis QUERET, CHICON Pierre a donné procuration à Yvette PREVOST, DUARTE-MACIEL Séverine a donné procuration à Valérie GOUDON

Absent : LARBI Laurent

Secrétaire de séance : Régine PORET

ORDRE DU JOUR

Après lecture du compte-rendu de la réunion précédente, les membres du conseil approuvent et signent le registre des délibérations.

1- Désignation des membres de l'AFR : Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Champlost étant échu depuis le 26 septembre 2006, le Maire donne connaissance aux membres du conseil du courrier adressé par la Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne relatif au renouvellement des membres du bureau de l'AFR. Conformément à l'article R 133-3 du code rural, le conseil municipal doit désigner quatre propriétaires pour faire partie du nouveau bureau. Le Maire informe qu'il a contacté les membres de l'ancien bureau et que ces derniers ne souhaitent pas la dissolution de l'AFR et propose leur candidature.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, les membres du conseil municipal désignent les quatre agriculteurs suivants :
RAPHAEL Yves, né le 14 juin 1965
ROUSSEAU Philippe, né le 9 mai 1970
LANGLOIS Jean-Marie, né le 4 juin 1952
DELAGNEAU Yves, né le 20 juin 1955

2 – demande de subvention à la Région Bourgogne pour régénération naturelle de la parcelle 2

Conformément au document d'aménagement en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de conversion sur 6,77 ha à entreprendre dans la parcelle 2 de la forêt communale relevant du régime forestier. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de 13 540€ hors taxes avec la possibilité de percevoir une subvention du conseil régional à hauteur de 40% soit 5 416€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à 14 voix Pour, approuve le projet qui lui a été présenté et sollicité l'octroi d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne d'un montant de 5 416€.

3- Ouverture d'un compte épargne Forestier : la vente des grumes de 2008 rapporte à la commune la somme de 51 513€ versés en 5 fois dont 20% seront versés avant la fin de l'année 2008, le solde en 2009. Cette ressource peut permettre à la collectivité un placement par l'ouverture d'un compte épargne forestière qui permettrait de constituer une épargne progressive et rémunérée, destinée à de futurs investissements forestiers. Si la commune doit recourir à l'emprunt, elle pourra bénéficier, sous certaines conditions, du versement par l'Etat d'une prime d'épargne.

Béatrice DELAGNEAU : dit qu'elle n'est pas très favorable à cette ouverture de compte, qu'il s'agit d'opération destinée à avantager la banque. Elle demande quels sont les critères d'ouverture, les taux d'intérêts et quels avantages réels pour la commune ?

Valérie GOUDON : demande quel est le montant mini pour l'ouverture de ce compte, à partir de combien d'années de placement peut-on bénéficier d'avantages, jusqu'à quel montant peut-on épargner ?

Les membres du Conseil sont perplexes. Le Maire n'étant pas en mesure de répondre aux questions pertinentes des Conseillers, demande que ce point, qui requiert une certaine vigilance, soit étudié de façon rigoureuse et reporté lors de la prochaine réunion du Conseil.

4- Création d'un Comité des fêtes : Le Maire fait lecture des statuts du projet du Comité des fêtes de Champlost, qui a pour vocation l'animation du village par des actions artistiques, culturelles, sociales, sportives ou de divertissements.

Les personnes désireuses de faire partie du comité des fêtes sont priées de se présenter en mairie.

.../...

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part de réclamations relatives aux trottoirs qui sont souvent encombrés de mauvaises herbes.

Les habitants demandent que soit passé du désherbant. Après étude des surfaces à traiter, du nombre de passages à effectuer dans l'année, il ressort que 100 litres de désherbant sont nécessaires par an pour l'entretien des trottoirs et des deux cimetières pour un coût de 1500 euros hors taxe.

Le Maire fait part de quelques prévisions budgétaires 2009 incontournables pour les services de l'eau-assainissement et de la commune :

Budget du service de l'eau-assainissement

- l'analyse et le curage de la lagune
- étude parcellaire pour l'assainissement de Vachy

Budget de la commune

- Les cloches de l'église de Champlost
- La pendule de l'église de Vachy
- Reposer la sirène
- Insonorisation et réparation de la VMC de la salle des fêtes

Les factures d'eau

Jean-Raymond COMPERAT demande pourquoi sur les factures d'eau n'apparaît plus de délai de paiement.

Explication : le Trésor Public nous a informés que nous ne devons plus mettre de délai de paiement sur les factures d'eau celles-ci sont payables à réception.

Le logement de Chatton

Il est de nouveau vide, les locataires ont rendu les clés fin octobre.

Jean-Louis QUERET insiste pour que l'attribution soit effectuée après avis des membres de la commission bâtiment. Les critères pour accéder à la location des logements doivent être respectés et il faut mettre en place une fiche de renseignements qui sera remplie par le candidat locataire. Un membre de la commission s'acquittera de la visite du logement à chaque candidat, aura à sa charge l'état des lieux entrant et sortant et devra remplir les formulaires du bail avec le locataire. Il y a à ce jour 3 demandes en attente.

Les feuilles mortes sur les trottoirs

Dans le public Madame ROY demande à prendre la parole afin d'avoir les renseignements sur l'entretien des trottoirs qui sont dans certains endroits de notre village encombrés de feuilles mortes.

Le Maire explique que contrairement aux idées reçues, le nettoyage des trottoirs n'incombe pas à la commune. Si elle est tenue de veiller à la salubrité publique en intervenant sur la voirie et les caniveaux, les propriétaires doivent assurer le balayage au droit de leur façade. Cette disposition vaut également pour l'arrachage des herbes qui croissent aux abords des habitations pour assurer les facilités de passage mais aussi en période hivernale pour le déneigement et le sablage des trottoirs sur une largeur de deux mètres.

La séance est levée à 22h45

Vu par Nous, Daniel BREUILLE-MARTIN, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 17 novembre 2008, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.